



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-776**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1198735-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SPL Aix-Manosque Val de Durance a été constituée le 11 juin 2021 (délibération n°DL.2021-644 du 11 juin 2021).

La SPL Aix-Manosque Val de Durance dispose d'un capital de 300 000 € détenu à ce jour par la Ville d'Aix-en-Provence pour 50% et par la ville de Manosque à 50%.

La gouvernance de la société sera assurée par un Président dont le mandat sera d'une durée de deux (2) ans. Cette Présidence sera assurée à tour de rôle par chacune des parties ; la première Présidence sera assurée par un représentant de la Commune d'Aix-en-Provence.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- trois (3) membres représentant la Ville d'Aix-en-Provence
- trois (3) membres représentant la Ville de Manosque.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président lors de sa 1ère séance. Les modalités de la présidence sont précisées dans un pacte d'actionnaires établi entre les parties.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président.

Ce Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société conformément aux orientations stratégiques et aux décisions de principe délibérées par les collectivités et groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre, dont il doit rendre compte ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dès la première réunion du Conseil d'Administration, un règlement intérieur devra être adopté à l'effet de mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services

Selon les dispositions des statuts de la SPL Aix-Manosque Val de Durance (article 14), le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La Ville de Manosque a déjà désigné deux (2) hommes et une (1) femme. En conséquence, le Conseil Municipal doit désigner deux (2) femmes et un (1) homme pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence.

Les listes devront être déposées à La Direction Assemblées et Vie Institutionnelle 48 heures au plus tard avant la séance.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il est donné lecture par le Maire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
- **PROCEDER** à la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL Aix-Manosque Val de Durance dans les conditions précitées.

DL.2021-776 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

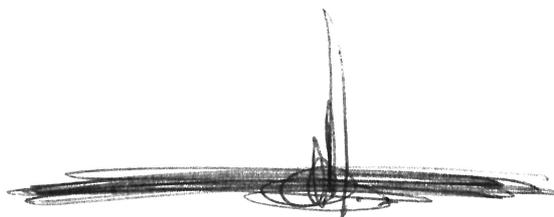
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

02.05 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AIX-MANOSQUE VAL DE DURANCE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 listes proposées :

La Passion d'Aix :

Mme JOISSAINS Sophie
M. BRAMOULLE Gérard
Mme TRIVIDIC Solène

Aix au Cœur :

Mme BENDELE Béatrice
M. KLEIN Philippe
Mme PIGNATEL Josy

Suite au vote à main levée :

39 voix pour *La Passion d'Aix*

9 voix pour *Aix au Cœur*

6 abstentions

Sont désignés représentants du Conseil Municipal auprès de la
Société Publique Locale Aix-Manosque Val de Durance :

Mme JOISSAINS Sophie
M. BRAMOULLE Gérard
Mme TRIVIDIC Solène